

PANAZOL - MAIRIE

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2026-01

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 05/01/2026

Objet : DECISION 2026-01 - Attribution marché - Contrôle technique - Réhabilitation après sinistre Ecole Turgot-Jaurès

Nature : Autres

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 06/01/2026

Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Decision 01-Attrib\_CT\_RehabApresSinistreEcoleTurgotJaurès.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 [www.telino.com](http://www.telino.com)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260105-2026-01-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/01/2026

## VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

### DECISION 2026-01 – ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC RELATIF A LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION APRES SINISTRE DU BATIMENT TURGOT 3 DU GROUPE SCOLAIRE TURGOT-JAURES

Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 régissant la procédure adaptée ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2025, et notamment son alinéa 3° portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

**VU** le règlement de la consultation ;

**VU** les offres adressées par les candidats et le rapport d'analyse des offres ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un marché public pour la mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation après sinistre du bâtiment 3 du groupe scolaire Turgot-Jaurès ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été envoyée à 3 candidats le 01/12/2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 17/12/2025 ;

**CONSIDERANT** que 2 plis ont été remis dans les délais et formes prescrits par le règlement de consultation et qu'aucune entreprise ne s'est excusée de ne pas remettre d'offre ;

**CONSIDERANT** que ces plis se répartissaient en 2 offres ;

**CONSIDERANT** qu'aucune offre n'a été jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de déclarer fructueuse la consultation objet de la présente décision et de retenir comme attributaire du marché l'entreprise suivante :

| N° marché | Titulaire | Montant                    | Délai d'exécution / durée                                                                                                                            |
|-----------|-----------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-052P | SOCOTEC   | Offre de base : 2 700 € HT | De la date de notification à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement du ou des marchés de travaux relatif à l'ouvrage à contrôler |

**Article 2** : d'imputer la dépense résultant de cette opération sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours

**Article 3** : la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité.

**Article 5** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au contrôle de légalité.

A Panazol, le 5 janvier 2025

**Le Maire de Panazol,**

**Fabien DOUCHE**

